NUMERO 52.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

JEUDI 30 AVRIL 1789.

FRANCE: Lettre aux Redacteurs; mecontentemens de diverses classes de citoyens à Paris, sur sa forme de convocation; ses deputés n'étoient pas encore connus le 26; parconsequent cause de delais pour l'ouverture des Etats; autres obstacles; legers changemens à la cour.

Mais j'ai les miens, la conr, le peuple à contenter.

LA FONTAINE.

" On dit toujours à Versailles que l'ouverture des Etats-generaux se fera le 27; mais à Paris l'on n'en croit rien; car nous ne voyons pas que rien se termine. La longueur du procès qui a été mû entre le Châtelet & la ville, a fort retardé le reglement intervenu pour cette capitale; & cependant ce n'est qu'après avoir pefé murement les titres opposés que la com-, mission a determiné son avis. Il falloit bien résoudre quelque chose; mais dans la discussion des droits où usages respectits, mis en avant des deux côtés, il étoit difficile que tout le monde fut content. Et en effet les. réferves expresses des droits de chacun, inserces dans le Reglement, ne l'ont point garanti de la critique. La noblesse n'à pu voir, sans murmurer, qu'elle sur privée du droit de députer directement, tandis que, celle des autres bailliages en a joui. Le tiers-Etat a desapprouvé de son côté, non la division par arrondissement pour ses assemblées, mais l'article du reglement qui affajettit les votans à ne nommer pour. électeurs, que des personnes domiciliées dans chaque. arrondissement; de sorte que la liberté du choix le trouve circonscrite dans un nombre determiné de rues. Enfin le prevôt des marchands destitué par le mêma reglement des prérogatives qu'il réclamoit, n'a plus voulu conserver un poste qu'il croyoit degradé; il a offert à diverses reprises sa demission; & à force de

TOME II.

Dd

la presenter, on l'a enfin acceptée; c'est M. de Flesselles, intendant de Lyon, que le roi a nommé à cette

place importante.

* Il etoit difficile que le parlement restat oisif dans ces conjoncturcs, & qu'il s'élevât une discussion au milieu de la capitale, sans qu'il y prit part. Austi les chambres assemblées s'en sont occupées jusqu'à deux sois; mais l'une & l'autre seance le termina sans prendre de résolution, & il est probable aujourd'hui que l'affaire en restera là. Cependant les débats surent assez chauds dans l'assemblée du 10, à laquelle plusieurs pairs intervinrent. Les denonciateurs se prevalurent beaucoup de ce que le mécontentement paroissoit égal, à l'occasion de la forme de convocation, & parmi la noblesse & dans le tiers-Etat. Il su même quession de remontrances à ce sujet; mais ensin après des debats assez longs; l'on arrêta à la majorité de 36 voix contre 26, qu'il n'y avoit lieu à deliberer dans le moment;

& l'assemblée fut remise au premier jour.

» Le même réglement a été sujet à une autre espece de censure; celle de quelques écrivains qui en ont relevé les inconveniens dans plusieurs pamphlets. tandis que d'autres en ont pris la défense. A quoi serviroit-il, mellieurs, d'entretenir plus long-tems vos lecteurs d'aussi futiles débats? car dans le fond, cette querelle ne touche en rien aux grands intérêts de la nation; & elle n'a fervi qu'à faire naître dans les efprits un nouveau levain de fermentation & de discordes, dont certes ils n'avoient pas besoin. Au reste il faut espérer que ces contrariétés dans les formes de convocation en feront sentir plus vivement aux membres qui composeront la prochaine assemblée, la nécellité de s'occuper avec zele des moyens de régler ces formes pour l'avenir, d'une maniere qui ne laisse ni trouble ni embarras. Tout ce qui s'est fait jusqu'ici n'est que provisoire; & pour concilier une toule de demandes contradictoires, il a bien fallu user de quelques condescendances, sur-tout lorsque ni la loi ni les usages antérieurs n'avoient rien prononcé de positif. Delà cette fluctuation d'opinions, d'avis, de débats, & la chaleur qui en est la suite; mais elle fera place sans doute au besoin de la prompte tenue des Etats-généraux, & au delir si bien manifesté, par la

nation & par les principaux corps intermédiaires, da voir régler dans une assemblée nationale le plan d'une

excellente conftitution.

" Il n'est pas juiqu'à la plus basse populace dont on n'ait cherché à exciter les murmures, en lui faifant entendre qu'elle avoit été facrifiée, par l'article du réglement de convocation, qui n'admet point à nos assemblées tous ceux qui payent moins de 6 sivres de capitation. L'on n'étoit pas en conséquence sans quelque appréhension de tumulte; & pour le prevenir, il a fallu user de précautions extraordinaires, jusques-là qu'on a fait avancer des troupes dans les environs, outre la quantité de corps de gardes & de patrouilles, qui ont été multipliées pendant toute la semaine. L'on n'apprend pas que jusqu'ici il se soit passé aucun événement facheux; mais aussi l'on ne voit pas que l'élection fasse des progrès, du moins le résultat des assemblées ne m'est pas encore précisement connu.

" Au reste nous ne sommes pas les seuls en retard : la province de Bretagne n'est gueres plus avancée; les deux premiers ordres, au départ des dernieres lettres, n'avoient point encore achevé leurs élections; il n'y a que le tiers-Etat qui ait terminé les fiennes dans plusieurs sénéchaussées. (1) La Franche-Comté

Suite de la liste des Députés

Angers : nobl., Mrs. le comte de la Galissonniere ; le

Cambrai : clerge, M Bracq, cure de Ribecourt. Nobl. M. le marquis d'Eftourmel. Tiers, Mrs. Mortier, négo-

ciant ; de Lambre , fermier.

⁽¹⁾ On a déja vu les noms des députés du tiers de la ville de Breft (N° précédent p. 290); on en trouvers encore quelques autres dans la liste suivante.

comte de Rullier; le conte de Dieugié; le duc de Prassin.

Avesnes: nobl., M. le comte de Ste.-Aldegonde.

Besançon: clergé, M. Millot, chanoine de l'église de
Ste Magdeleine de Besançon. Nobl. M. de Grosbois, premier président du parlement. Tiers, Mrs. Blanc, la Poule. avocats.

Dauphine : clerge, Mrs. le Franc de Pompignan, atcheveque de Vienne; Gratel d'Olomieu, abbe commendatrire de St-Hilaire; de Corbeau de St-Albin, doyen de l'égife primatiale de Vienne; Colaut de la Salcette, cha- $\mathbf{D} \mathbf{d} \mathbf{s}$

occasionnera peut-être des embarras plus sérieux, & un délai plus long. L'on mande en effet de Be-

noine de la cathedrale de Die Nobl, Mrs. le marquis de Blucons, fils; le marquis de Langor: le comte de la Blache; le comte d'Agouk; le comte de Virieu; le comte de Morges; le baron de Chaleon; le conne de Marsanne. Tiers, Mrs. Mounier, secrétaire des Etats: Dambeileux, avocat à Romans; Dorbanne avocat à Grenoble; Pison de Galland, fils, juge épiscopal de Grenoble; Beranger, procureur du roi à l'élection de Valence; Barnave, fils, propriétaire à Verheny, de Bertrand de Montfort, lieuienant-général au bailliage des Baronies; Revel, avocat à Grenoble: Bignan de Coyrol, négociant à Suze; Chabroud, négociant à Vienne; Guy Blancard, propriétaire; Duplantier , propriétaire.

Metz & prévôlés de Sarbourg & Phalsbourg : clergé, Mrs. Thibault, curé de Ste-Croix de Metz; Brouffe, curé de Volkrange. Nobl, Mrs. le baron de Poncet, conseiller au parlement; le comté de Custine Wolter; de Neurbourg. Tiers, Mrs. Maujean, échevin; Emmery; Mathieu de Bondeville, avocais; de la Salle, lieutenant - général du

bailliage de Sarrelouis; Claude, avocat.

Morlaix : ties, Mrs. Conpé, sénéchal de Lannion; Baudouin, avocat; le Lay, laboureur; Magurie de Pennanech, négociant & armateur.

Pamiers: tiers, M. Vadier, conseiller en la sénéchaussée. Rennes: tiers, Mrs. Glezen, avocat; de Lauguinais, avocat; Huard, négociant; Hardy de la Largere, maire de Vitré; le Chapelier, avocat; Gerard, laboureur; de Fermont, procurent an parlement.

St-Brieux: tiers, Mrs. de Neuville, Sénéchal royal de Ingon; Poulain de Corbion, maire de Saint-Brieux; de Champeaux, senéchal de S. B.

Strasbourg: tiers, Mrs. Turkeim; Schwend.

Tarbes: nobl., M. le baron de Gonnès. Toulouse: clergé, Mrs l'archevêque de Toulouse, Chabannettes, cuié de St-Michel de Toulouse; Gausseran, curé de Riviere

Vesoul : clergé, Mrs. Lonpré, chanoine à Champlitte, Clerget, curé d'Omans; Roufelot, curé de Thienans. Nobl., Mrs. le marquis de Toulongeon, le chevalier d'Efclans; bureau de Pufy. Tiers, Mrs. de Raze, lieuenant-général du bailliage; Gourdan, confeiller au presidal de Gray; Cochard, avocat; Muguet, lieutenant général du bailliage de Gray ; Durget , avocat , Pernel , notaire à Lure .

Verdun: clergé, M. Coster, vicaire-général. Nobl. M. le baron de Poilly. Tiers, Mrs. Dulneau, lieu enant de marechaussée; Duprez de Balay, procureur du roi au bail-liage du Clermontois à Varennes.

Ville neuve de Berg: tiers, M. de Frances.

Tançon, que dans les assemblées des bailliages de cette province, qui ont eu lieu le 12 de ce mois, on y a appellé les membres des Etats, pour leur demander, s'ils persistoient à la protestation, faite antérieurement par eux, contre toute autre convocation que celle qui se feroit aux Etats de la province. Dans plusieurs bailliages à Vefoul entr'autres & à Lons-le-Saunier, ils n'ont point voulu se desister & se sont retirés de l'assemblée. Cependant on a délibéré sans eux, & ils ont envoyé à la cour un courier extraordinaire pour appuver leurs reclamations. Dans d'autres endroits cependant, comme à Beiançon & à Dole, les choies ie font passées tout différemment. Les membres protestans le sont présentés, & sur la demande qu'on leur a faite d'opter entre la légitimité de l'assemblée du bailliage & leur protestation, ils ont renoncé de bonné grace à celle-ci. Cette diversité dans les opinions d'une même province sur le même objet est sans doute bien digne de remarque; mais elle n'annonce pas un elpoir bien favorable pour cette harmonie, ce concert, cette unanimité qui leuls peuvent rendre les actes de l'aisemblée nationale vraiment stables & utiles.

" Malgré tous ces obstacles, il est des gens, comme je l'ai dit en commençant cette lettre, qui perfiftent à croire que l'ouverture aura lieu lundi. Mais ils ajoutent qu'on le bornera à cette époque à examiner les pouvoirs des députés qui l'eront arrivés; & que la cérémonie de la procession & de la messe du St. Esprit sera remise au onze mai. Ce n'est donc là qu'un biais, un moyen de concilier la promesse du roi, avec l'impossibilité morale de rien commencer d'essentiel au terme fixé. Du reste la salle destinée à la réunion des Etats est prête; & M. le maréchal de Duras, que le roi a chargé de faire les fonctions de grand chambellan durant la tenue de l'assemblée, doit être établi à Verfailles le 26; mais le service de S. M. n'a encore recu aucun autre ordre.

" Ce pays, fujet aux orages, & aux changemens, a éprouvé une petite révolution la semaine derniere; on a distribué des graces sur quelques courtisans; on a laissé tomber le poids de la defaveur sur d'autres. Dans ce dernier cas se trouve entr'auties le comte de

 Dd_{3}

Guibert, qui a du céder sa place de rapporteur du confeil de la guerre, au marquis de Bouthilier; quant à celle d'inspecteur qu'avoit aussi M. de Guibert, on n'en a point encore disposé; mais elle lui a été également retirée. On attribue la diserace de cet officier à l'événement de l'affemblée de Bourges, dont les nobles l'ont forcé de se retirer; mais plus encore au discours qu'il a fait imprimer ensuite, comme étant celui qu'il avoit dessein de prononcer à cette assemblée; & dans lequel, pour se disculper des reproches qu'on lui faisoit d'être fauteur de l'autorité la plus absolue, il développoit les principes de la liberté la plus indépendante. C'est ainsi qu'il est parvenu à mécontenter tous les partis; cependant c'est un homme plein de merite; & qui pouvoit tenir son coin soit à la tête des armées. foit dans l'administration, soit aux Etats-generaux.

"Une autre difgrace non moins importante est celle de M. de la Borde, garde du trésor-roval, que l'on vient de consier à M. Durvey, ci-devant receveur-general des sinances. L'on ne connoît point bien précisement encore les raisons qui ont pu altérer le crédit, si bien établi en cour de M. de la Borde, ni par quel crime il a pu mériter son malheur. --- C'est la mort seule qui a deplacé M. de Fourqueux, qui étoit conseiller d'E-tat, & président du comité contentieux des sinances. M. de la Michodiere le remplace dans ce dernier posse, & M. de Crosne, lieutenant-general de police, dans celui de conseiller-d'Etat. "

GRANDE - BRETAGNE : actions de graces folemnelles à St. Paul; ordre de la procession; reprise du procès de M. Hassings ; discours violent que prononce à cetté occasion le plus acharné de ses accusateurs.

La solemnité du 23 s'est passée dans le plus grand ordre, sans tumulte, sans accident, & avec toute la décence qu'on osoit à peine espérer dans une ville, où la populace est en general si turbulente. La procession offroit le plus beau coup d'œil. L'orateur des communes, dans ses habits de cérémonie, accompagné du massier & du chapelain, tous trois dans un carosse de la cour, ouvroit la marche; il étoit suivi de tous les membres de la chambre-basse aussi en carosse. Venoient ensuite les trois maréchaux de la maison du roi, le

clere de la couronné, & les douze juges, qui ont droit de préfence dans la chambre des pairs; puis le lora-chan ellier, revêtu de toutes les marques de la dignité, & faivi par tous les pairs en caroffe, & felon l'ordre de préfeance que leur donnent leurs titres respectifs.

Après eux, mais féparés par un affez long intervalle, marchoient les princes majeurs de la famille royale, le duc de Cumberland, le duc de Glocester, le duc d'York & le prince de Galles, dont l'équipage sut jugé le plus

magnifique & le plus brillant.

Après un nouvel intervalle d'environ 20 minutes, on vit arriver les caroffes du roi, dans lesquels étoient une partie des seigneurs & dames attachés au service de la cour, dans l'ordre suivant, que sa majesté avoit reglé elle meme. Les semmes de chambre de la reine; les dames d'honneur; les écuyers; les dames d'atours ; le grand-écuyer de la reine; le carosse du roi vuide; le carosse des écuyers; les gentils-hommes de la chambre; le grand écuyer du roi.

Le roi & la reine venoient ensuite, dans un carosse à 8 chevaux, puis la princesse-royale, puis une troupe de gardes à cheval, qui fermoit la procession; on y

comptoit 305 carofles.

Arrivés à St. Paul. L. M. entrerent dans ce temple par le grand escalier, qu'on avoit recouvert d'un riche tapis; la famille-royale & tous ceux qui étoient dans les carosses de la cour entrerent par la même porte; & les autres personnes de l'escorte par les portes collatérales.

Les prieres furent recitées par le réverend docteur Moore, les litanies chantées par Mrs. Gibbons & Pearce, le fervice des autels célebré par le doyen & les deux plus anciens capitulaires. La musique du chœur y exécuta un motet, dont le roi lui-même avoit indiqué les paroles: Domine probassi me & cognovisti me; la céremonie finit par un sermon que prononça l'évêque de Londres. Il est inutile de faire observer combien la joie du peuple parut grande à cette occasion, combien les applaudissement surens vits & mille sois repetés, combien ensin ce sut un spectacle attendrissant. La reine ne put cacher son émotion, elle sut visible soit pendant la procession, soit à l'église. Le roi se contint mieux,

& à l'exception de quelques momens d'un leger abbattement, ion vitage parut toujours calme & ferein. Apres la rentrée de L. M. au palais de St. James, il y eut au l'arc un feu de joie, qui le termina par plutieurs décharges de moutqueterie des trois régimens des gardes. L'artillerie de la Tour & du l'arc tirerent aussi trois talves, la premiere quand leurs majestés fortirent du palais, la seconde à leur entrée dans la cité, & la trossieme à leur retour à St. James.

Pour perpétuer le souvenir de cette brillante journée, ainsi que l'heureux & inesperé rétablissement de S. M. on distribua une grande quantité de médailles, dont l'une des faces offre le portrait du roi, avec ces mots en exergue. Georgius 111. mag. Brit. & Hiber. Rex., & sur le revers la oathédrale de St. Paul, vue du côté de l'occident, avec cette legende au-dessous Lætit a cum pietate; & en exergue. Deo opt. max. Rex pientiss.

pro falute refi. V. S. 1. M. Apr. 23. 1789.

On n'auroit pas cru que cette folemnité religieuse eut pu tervir de moyens aux accufateurs de M. Haftings, pour attirer fur cet ex-gouverneur de l'Inde, l'indignation & la haine de ses juges. C'est cependant ce qui est arrivé. L'éloquence vehemente de M. Burke y a puisé l'idée de son exorde, dans le discours qu'il prononça le 21, lors de la reprise de la procedure contre ce celebre acculé. Il s'agiffoit d'exposer à l'auguste tribunal le troifieme chef d'acculation, concernant les présens., Sans doute, s'écria l'orateur en commençant, sans doute vos feigneuries avant de se rendre ici, se sont occupées dans leur chambre de la solemnité dont le terme approche, des actions de graces que nous devons tous rendre. à Dieu pour la conservation d'un souverain cheri. Mais s'il est un moyen de rendre ces remercimens agréables au Tout-Puissant; ah! c'en est un sur-tout très essicace que de faire justice d'un homme, qui a souillé toutes les loix de l'humanité d'une manière si outrageante. " Puis continuant avec fon flyle ordinaire, M. Burke accumula, exagera, peignit des plus noires couleurs, toutes les cruautés qu'il pretendoit avoir été operées par l'accufé fur les pauvres Indiens. Il fupplia leurs feigneuries, avant de le proflemer aux pieds du juge des juges pour le remercier des mitericordes infin es qu'il a exercées

fut ce pays, dans la personne de son roi, de ne point refuier eux mêmes une pitie semblable à des milliers de miterables creatures, dont le lang & les pleurs crioient vengeance.

Entrant ensuite en matiere, & faisant allusion à la petition préfentée à la chambre des pairs, au commencement de la fession actuelle, par laquelle M. Hastings le plaignoit de la longueur extraordinaire de son procès, & des frais immenses qu'il avoit entraînes jusqu'aiors, M. Burke dit qu'un seul des présens qu'il avoit extorqués aux Indes, valoit plus que tous ces frais. Il rappella aux juges l'acte du parlement & les ordres exprès des directeurs de la compagnie des Indes, qui defendoient à aucun des serviteurs de la compagnie de rece voir le moindre présent; & il accusa monsieur Hastings non-seulement d'en avoir reçu, mais même d'en avoir demandé & arraché avec violence. Il exposa avec ordre tous les traits semblables de corruption dont il avoit connoissance, les occasions où le gouverneur avoit reçu ces présens, leur valeur, enfin les cruautés & tous les genres d'oppression qu'il avoit mis en œuvre pour les obtenir. M. Burke cita particulierement la nomination de Many Begum pour veiller à l'éducation, & prendre soin des affaires du jeune Nabab du Bengale. Les directeurs avoient chargé M. Hastings de ce choix important; & M. Hastings ne devoit pas ignorer combien cette place de confiance exigeoit de qualité s & de mérite. Cependant qui a-t-il choisi? une femme; & quelle femme? une esclave de naissance; une danfeule de profeilion..... qu'il ne faut pas comparer aux maîtres de danse de nos pays, dont l'emploi est de former le corps, de donner de la grace à ses mouvemens, de l'élégance à fon maintien; mais une de ces danseufes que la décence ne permet pas de décrire, qui n'ont d'autre art que de fomenter les passions, de corrompre les mœurs, propres enfin uniquement à faire une école de prositution. Telle sut la semme à qui M. Hastings gagné par des fommes immenses, confia l'éducation d'un prince, l'administration de la justice, le maniment des finances d'un vaste pays. M. Burke cita encore pour preuve le triste sort de l'intortuné Nundcomar, & assura que cette assaire avoit valu à M. Hastings au-delà de 16

mille livres kerlings. Il certifia encore d'après le témoignage de M. Middleton, que cet ancien vice-roi. aujourd'hui suppliant & accuse à la barre, avoit dans une seule année dépensé en amusemens au-delà de 73 mille livres sterlings; nous omettons toutes les épithetes, plus odieuses les unes que les autres, dont M. Burke avoit soin d'orner eu son discours, toutes les fois qu'il prononçoit le nom du prisonnier; nous omettons de même une foule d'autres accufations trop véhémentes, pour ne pas croire qu'elles ne soient pas chargées, & que le zele de l'accusateur ne soit mèlée de beaucoup d'animosité personnelle. La violence qu'il mit dans sa déclamation lui devint funeste à lui-même; excédé de tatigues, & sa poitrine ne pouvant plus aller de pair avec l'énergie de ses idées, il fut obligé de demander quartier & de renvoyer le reste de son discours au lendemain.

Mais le lendemain loin d'avoir repris ses forces. il fut hors d'état même de quitter la chambre, & son indisposition parut sérieuse. Les lords en ayant été informés, renvoyerent la continuation de la procédure jusqu'au samedi. Cependant les étranges accusations dont M. Burke avoit fait mention dans la premiere partie de son discours, avoient paru faire une impression si désavantageuse contre M. Hastings, que celui-ci crut devoir se hâter d'en diminuer le sentiment. En contéquence il chargea son ami & sidele défenseur le major Scott, de présenter de sa part aux communes une pétition, pour se plaindre de diverses allégations, contenues dans le discours de M. Burke, totalement étrangeres au chef d'accufation qu'il s'agissoit d'instruire; comme par exemple, d'avoir trempé dans l'assassinat du Rhazada, d'avoir été complice de la mort de Meeran-Adish, fils de Meir-Jassier, d'être coupable du supplice de Nundcomar, enfin de différens autres, actes de la cruauté la plus atroce. M. Hastings supplicit la chambre d'ordonner à l'accusateur de spécifier d'avantage ces accusations trop génériques, afin d'être à même de les mieux refuter. Mais M. Burke étant absent, à raison de son indisposition, la chambre renvoya l'examen de cette petition, jusqu'à la plus prochaine séance à laquelle ce membre pourroit se trouver.

ARTICLES DIVERS

Extrait d'une lettre de Hambourg. Le 14 avril.

" La politique semble avoir pris encore depuis per un nouvel aspect. Il y a peu de jours qu'on ne doutoit point d'un embratement général dans le Nord de l'Europe, & aujourd'hui les nouvelles de ces contrées ne parlent que d'accommodement. M. Elliot, ce négociateur Britannique qui a su tirer l'année derniere une épine bien dangereule, qui génoit cruellement le roi de Suede, est revenu depuis peu à Copenhague, avec de nouveaux spécifiques dont il s'étoit muni à la cour de Berlin. Leur efficacité à été telle que tout le courroux des Danois a dû leur céder; & il se confirme qu'il est parvenu à conclure entre la Suede & le Danemark un nouvel armistice, pour un terme de 12 mois selon les uns, indéterminé selon d'autres. L'une des suites de ce succès a été le retour du baron d'Albedyl à Copenhague.

"On affure encore qu'en vertu de la même médiation des cours de Prusse & de Londres, on est également sur le point de convenir d'une suspension d'armes entre la Russe & la Suede. On en disoit même les articles absolument conclus; mais cette nouvelle

demande confirmation.

"Il en est de même de celle dont il est fait mention dans les dernieres lettres de Suede, qui assurent qu'ensin le maréchal de la diete a signé l'acte de garantie au nom de son ordre. Si cela est, l'on ne conçoit pas pourquoi la cloture de la diete a été de nouveau différées; elle n'avoit pas encore eu lieu le 14. "

Paris le 25 avril. La cause des sers du Mont-Jura vient d'avoir un défenseur respectable dans M. l'évêvêque de S. Claude. Ce prélat a parlé en ces termes, le 6 de ce mois, dans l'assemblée générale des trois ordres du bailliage d'Aval en Franche-Comté.

"Messieurs, le roi voulant réparer les maux de l'Etat, assemble ses sujets pour s'entourer de leurs lumières, proscrire les abus & en prévenir le retour; rappeller les bonnes mœurs avec l'amour de la patrie; rétablir l'ordre dans les sinances & l'économie dans tous les départemens; alleger le fardeau des charges

publiques, par une répartition égale de l'impôt fur les citoyens de tous les ordres, de tous les rangs, de toutes les classes; persectionner la constitution de l'Etat; en fixer, avec exactitude & clarté, les lois fondamentales; adoucir les lois criminelles, sans porter atteinte a la strete publique; tarir la source des haines & de la ruine des samilles, en détruisant, par de meilleures lois civiles, les causes ou les prétextes des procès: tels sont, messieurs, les biensaits que la sagesse du roi & son amour pour les peuples nous préparent, & qui doivent s'ovérer dans la prochaine diete.

" Confiderons la haute importance de ces objets. N'écoutons plus d'autre voix que celle de la patrie. Bannistons la di corde au milieu de nous. Ecartons tout interêt particulier. Regardons-nous, non comme appartenans à tel ou tel ordre, mais comme étant tous estoyens du même Empire, comme avant tous le même interet à la prosperité. Faisons, pour le bien de la paix, des facrifices mutuels. Que le rejultat du conteil, du 27 décembre dernier, foit notre guide, & que les principes de justice qu'il confacre, ne s'estacent jamais de nos cours. Puillions-nous, tous rénetrés de ces sentimens & de cet esprit public, donner à la province l'exemple de la concorde & de l'union entre les trois ordres! c'est-là, mellieurs, l'hommage qui seroit le plus agréable à sa maiesté : c'est la meitleure preuve que nous puissions lui denner de notre amour pour la personne sacrée, & de notre gratitude pour ses intentions bienfaisantes.

n La main-morte est mise, avec raison, au nombre des abus qui pe ent le plus sur les utiles & estimables habitans des campagnes. Les terres de mon évèché, encore indivites avec mon chapitre, sont assigées de ce steau. J'an souvent regretté de ne pouvoir le détruire; mais j'unis, de bon cœur, mes supplications à celles que mes vassaux adressent à sa majesse pour qu'il lui plaise assiranchir gratuitement seurs personnes & leurs biens, espérant de la justice & de la bonsé du meilleur des rois, qu'il daigne dédommager mon siège & mon chapitre, par l'union de quelque bénesses.

" Je prie M. le bailli d'inserer cette déclaration dans son procès-verbal.

mefficurs, l'exhortation des députés, rappellons-nous, mefficurs, l'exhortation paternelle de sa majesté: « Les hommes d'un esprit sage meritent la préserence. Par un heureux accord de la morale & de la politique, il est rare que, dans les affaires publiques & nationales, les plus honnètes gens ne toient aussi les plus habiles. « Su est, messieurs, comme vous le comprenez tous, de notre plus grand interêt d'être bien représentés, que notre choix ne tombe que sur les plus dignes ».

Bruxelles le 26 avril. » Il circule ici depuis peu de jours un brochure anonyme intitulée: Mémoires & lettres de son Eminence Mgr. le Cardinal-archevêque de Malines sitr le Séminaire-général, avec les restexions d'un ehrétien.

" Le chretien qui a mis au jour cette étrange production, a sur le Christianisme des idées plus que singulieres. Le christianisme confiste selon lui à souffrir patiemment les injures; mais il ne defend pas d'en faire fouffrir à autrui. Les reflexions du brochuraire chretien portent uniquement sur ce principe : En conséquence il s'éleve avec zele contre ceux qui ne souffrent point avec patience; mais il ne dit mot à ceux qui font sonffrir les autres. Donnaut lui-même l'exemple de la morale qu'il annonce, il disserte affectueusement sur la douceur, la modération, la conciliation & la paix; tandis que d'un autre côté il s'emporte avec aigreur par des jugemens. précipités, des attributions téméraires & des invectives brutales; & chez lui tout cela le fait chretiennement, Quoiqu'il en foit l'auteur nous affure qu'il a les meilleures intentions. Il proteste de n'avoir d'autre but, que de calmer les troubles & les scifftons survenues au sujet du seminaire général. Je veux croire tout cela ; je laisse de côté les paralogilines, les fingularités & les contrad'ctions que la brochare comiquement chretienne presente à chaque page. Je n'ai qu'une demande à faire & un avisà donner au brochuraire. 1 . Je voudrois favoir pourquoi dans un moment, où tous doivent concourir à la paix, il vient rappeller au fouvenir du public un fatras d'observations & de faits, qui jusqu'ici n'ont contribué qu'à fomenter la guerre? Ces ennuyeuses relations ont été cent fois répétées & cent fois pulverilées: pour Dieu laissons là les incidens. & venons au principal. 20. Le cardinal-archevêque de Malines a debuté à Louvain par deux questions, que le St. Eiprit seul peut lui avoir inspirées. J'y trouve un moyen péremptoire, pour terminer tous les différens. Elles touchent vraiment le nœud de la difficulté. Car s'il est vrai que les évêques ont le droit divin-de donner la science de la religion à ceux à qui ils doivent impofer les mains, s'il est vrai que l'homme ne peut pas testreindre la loi de Dieu, la prétention des évêques est légitime & incontestable; si ces principes sont faux. ils ont tort de s'opposer au séminaire-général. Tenonsnous donc à ces points-là. Les petites chicanes latérales ne ferviront qu'à embrouiller les choses, & à éloigner la paix. Qu'on tache d'approffondir ces deux questions: trouve-t-on matiere à les contester, qu'on le fasse: sont-elles à l'abri des contestations, qu'on rende hommage à la vérité: mais encore une fois évitons les turlupinades & les cavillations. Cet avis est marqué au coin de l'impartialité. Il sera bien accueilli, j'en fuis sur, par les hommes droits & sinceres. J'invite les auteurs des deux lettres qui se trouvent dans le No. 40 du Journal général de l'Europe pag. 358 & 360, à le prendre pour sujet de leur méditation; s'ils veulent être de bonne foi, ils y trouveront une réponse péremptoire aux diatribes inutiles & inafférantes qu'ils ont données jusqu'ici sur cette matiere.

Bruxelles le 27 avril. Les alarmes que l'arrivée du courier de Vienne de jeudi dernier avoit répandues dans cette ville, se sont un peu calmées par les nouvelles subséquentes, & surtout par la lecture du bulletin suivant, que son Excellence le ministre plénipotentiaire a fait distribuer hier, & qu'on lit aussi dans notre Gazette de ce jour.

"S. M. s'étoit promenée à l'Augarten le 12; à fon retour elle se plaignit de vives douleurs hémorroidales, pendant la nuit elle cracha une bouchée de fang; le medecin, qui fut appellé d'abord, n'en parut point inquiet & engagea seulement S. M. à rester au lit la journée du 14, ce qu'elle sit en continuant à travailler comme de coutume.

. Le 15, en prenant son chocolat, S.M. cracha un

peu plus de sang, ce qui inquieta les medecins, une fréquente répetition de ces crachemens pouvant devenir mortelle. S. M. sit pendant cette journée tous les arrangemens que son état pouvoit rendre nécessaires, & se confessa même au soir, quoiqu'elle n'eut plus craché de sang & qu'elle n'eut point du tout de sievre.

plus paru de sang, point de sievre, la respiration étoit plus libre & les palpitations de cœur dont S. M. se plaignoit depuis son retour de l'armée, mais sur-tout dans ces deruiers tems, avoient cessé; néanmoins elle voulut être adminssrée en public ainsi qu'elle l'avoit annoncé la veille: après ce grand acte, elle temoigna la plus parsaite tranquillité d'ame, dina de bon appetit, eut un bon sommeil dans l'après-diner & expédia un courier à son auguste frere le grand-duc, sans cependant l'appeller à Vienne,

"La nuit du 16 au 17 fut parfaite : l'Empereur n'eut besoin de rien depuis dix heures du soir jusqu'à sept hen-

res du matin.

"Toute la journée du 17 fut très-bonne aussi, & l'état de S. M. est si considérablement amélioré, que le ciel semble nous avoir décidement rendu notre mattre. Le travail n'est plus interrompu, & S. M. expedie

les affaires comme de coutume.

"Les medecins n'ayant trouvé aucun autre danger aux crachemens qu'ils attribuent absolument aux hémorrordes, que celui qui pourroit résulter de leur fréquente répétition, & S. M. n'ayant plus eu depuis le 15 au matin jusqu'au 17 au soir, date des lettres d'aujourd'hui & probablement pas même jusqu'au 20 dont nous pourrions avoir des nouvelles par courier, il est à espét une dès-à-présent nous avons échappé au danger premant qui nous menaçoit.

"Les nouvelles de la nuit du 17 au 18 & celles de la journée du 18, sont des plus satisfaisantes; S. M. a dormi neuf heures, & tont va auss bien que possible, de sorte qu'on peut se statter que S. M. entre en

pleine convalescence".

Herve, le 28 avril. Des lettres particulieres de Vienne du 19 & du 20 que nous avons reçues, continuent de donner les meilleures esperances, malgré qu'à cette époque la toux eut encore repris, mais foiblement. S. M. evoit: même travaillé, pendant ces deux jours ; & dicté: quelques depêches à fon ordinaire.

Herve le 29 avril. S. A. C. l'évêque & prince de Liege, vient d'ordonner, à la requisition des sérénissimes gouverneurs-généraux des Pays-Bas, des prieres publiques pour le rétablissement de la santé de S. M. l'Empereur & Roi Apostolique, dans toutes les Egliglites de son diocese, qui sont sous la domination Autrichienne. Le mandement publié à cet effet est conçu en ces termes.

CONSTANTINUS-FRANCISCUS, Dei gratia episcopus & princeps Leodiensis, tacri Romani imperii princeps, dux Bullionensis, marchio Franchiomontensis, comes Lossensis & Hornensis, baro Herstalliensis &c. &c. &c.

Universis & singulis prasentes nostras litteras inspecturis, salutem in domino. Qui regibus obediendum, & pro regibus orandum idem nos asmonet sermo divinus; verum in praesenti temporis articulo, eo magis accensas magisque repetitur preces ante faciem domini prosternere necesse ést, quò gravius decumbit augustissimus imperator & rex apostolicus Josephus II, ut periculo mortis ereptus pristinae sanitati reslituatur ad populorum sa-Iutem & prosperitatem. Quapropter ad infantiam serenissimorum Belgii Austriaci gubernatorum, mandamus omnibus & singulis superioribus, sæularibus & regularibus, parochal: umque rectoribus diacesis nostra, ditioni verò Austriacae subjectis, ut statun ab harum notitia, missam specialem pro reintegratione sanitatis, augustissim imperatoris, celebrent cum precibus XL horarum; addantque presbyteri in sa rosuncio missa sacrificio collectam pro infirmo, camque recitent singulis diebus in officio vespertino, donec a domino Deo, desideratam gratiam impetraverimus.

Monemus autem pastores & alios verbi Dei pracones, ut sideles sibi commissos exstimulent ad essimalendas, tum privatim, tum publice, ad deum serventissimas proces, pro recuperatione sanitatis augustissimi. Datum civitate nostra Leodiensi sub signatura nostra in spiritualibus vienti-generalis, signiloque nostro solito, hac 25 aprilis 1789. Signé H. Comes de Roughave, vicarius generalis.

Contresigné T. DELATTE.